

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 963 complétant les tableaux annexés à l'arrêté n° 1122 du 4 décembre 1951 relatif à l'affectation spéciale des réservistes de statut civil de droit commun en temps de guerre.

n° 963

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 septembre 1952

Numéro JO
n° 11 du 01/10/1952

Date du numéro
1 octobre 1952

VISAS

Le Gouverneur de Fa. France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la région d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1824

Vu la loi sur le recrutement de l'armée, et notamment son article 52 concernant les affectations spéciales en cas de mobilisation

Vu les lois des 13 décembre 1932 et 11 avril 1935 sur le recrutement de l'armée de mer et de l'armée de l'air

Vu le décret ne 51-260 du 28 février 1951 et notamment son article 10 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 52 de la loi du 31 mars 1928 concernant les affectations spéciales en cas de mobilisation

Vu le décret du 2 mai 1939 portant application de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la Nation - pour le temps de guerre

vu l'arrêté 1122 du 4 décembre 1951 relatif à l'affectation spéciale de réservistes de statut civil de droit commun en temps de guerre, domiciliés sur le Territoire de la Côte Française des Somalis

Vu les instructions de M. le Ministre de la France d'Outre-Mer

Vu l'avis favorable émis par le Commandant Supérieur des Forces Armées de la Côte Française des Somalis, le Commandant de la Marine en Côte Française des Somalis, et le Commandant de l'Air en Côte Française des Somalis,

TEXTE INTÉGRAL

Art1

Les tableaux annexés à l'arrêté n° 1122 du 4 décembre 1951 sont complétés ainsi qu'il suit : Art, 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Le Gouverneur.N. SADOUL.